



**Coordonnées de la personne effectuant l'inscription :**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tél. Domicile : ..... Tél. portable (pour être joignable pdt le séjour): .....  
 Email : .....

**Liste des participants :**

Sexe M ou F	Nom et Prénom (en lettres capitales)	date de naissance	tel portable	Nationalité

**Choix du séjour :**

Evènement : ..... Date : .....  
 Ville départ : ..... Date et heure de départ .....  
 Transport :  Avion  Train  Autocar  
 Ticket :  Ticket 1 jour (précisez ..... )  ticket 3 jours  ticket 4 jours  ticket 7 jours  ticket VIP  
 Hébergement :  Hôtel 4\*\*\*\*,  Hôtel 3\*\*\*,  Hôtel 2\*\*,  aub. de jeunesse,  teepee,  camping  
 Nb chambres : ..... Single (1 lit 1 pers.) ..... Double (1 lit 2 pers.) ..... Twin (2 lits 1 pers. ) .....Triple (3 lits 1 pers.)  
 Assurance :  annulation,  multirisques (comprenant annulation)  
 Options :  visite de ville,  autre (précisez .....) )

**Conditions tarifaires**

	prix unitaire	nb de pers	montant total
Séjour et formule :			
Frais de location			
Option 1 :			
Option 2 :			
Option 3 :			
Option 4 :			
	<b>TOTAL</b>		
	acompte de 50% à joindre à l'inscription		
	solde à verser 1 mois avant le départ		

Votre inscription sera prise en compte à réception de votre acompte et deviendra effective à réception du contrat de vente définitif établi par Ontours.

Date d'inscription et signature :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Rappel : La vente de packages/forfaits touristiques est régie par le Décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Conformément à l'article 104 du Décret n° 94-490 du 15 juin 1994, les articles 95 à 103 du dit Décret sont reproduits ci-après.

Exclusions : les dispositions ci-dessous ne sont pas applicables lorsque les prestations vendues n'entrent pas dans un forfait touristique tel que défini à l'article 2 de ladite loi. Ces dispositions ne sont notamment pas applicables lors de la vente de titres de transport seuls, de locations de voiture seuls, de prestations d'hébergement seules.

Article 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a) et (b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute vente de prestations de voyages ou de séjours donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien seuls, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96. - Préablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et à l'occurrence du voyage ou de séjours, tels que : 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) Le mode d'hébergement, sa situation au niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3) Les repas fournis ; 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat application de l'article 100 du présent décret ; 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) Les conditions d'annulation définies aux articles 101-102 et 103 ci-après ; 12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable, doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) Le mode d'hébergement, sa situation son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) Le nombre de repas fournis ; 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) Les visites, excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ; 9) L'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) Les modalités, selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concerné ; 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre de participants, conformément aux dispositions du 7 de l'article 96 ci-dessus ; 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-dessous ; 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle du vendeur ; 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour leur voyage et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100. - Lorsque le contrat comporte une possibilité express de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101. - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; tout diminnution de prix vient en déduction des sommes restées éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement a déjà été effectué, sur ce dernier excès le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102. - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception l'acheteur, sans préjuder des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient après du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées : l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103. - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement, ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de

transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu accepté par les deux parties ".

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

LES PACKAGES : RESPONSABILITE DE ONTOURS /SGVE

Ontours / SGVE agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à choisir différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers...) pour l'exécution de ses programmes. Ontours / SGVE intervient aussi comme intermédiaire : généralement en son nom et pour le compte des Organisateur/Fournisseurs de Billetterie pour les billets « culturels » et pour le compte de ses derniers. En conséquence, les présentes obligations ne concernent que les prestations de vente de billetterie ainsi que des prestations touristiques et pas le spectacle ou l'évènement lui-même. Les organisateurs d'événements ont eux-mêmes leur propre règlement intérieur qui diffèrent des conditions de vente de Ontours / SGVE. Ontours / SGVE ne peut être tout responsable en cas de défaillance d'un prestataire de service pendant le transport (aérien, ferroviaire, terrestre), le circuit ou le séjour, ou si, pour des raisons imprévues (circonstances politiques, réquisition, déplacement officiel, grève, conditions climatiques, embouteillage...) nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou une partie des engagements.

En cas de report des événements pour raison de force majeure (conditions climatiques, décision de l'organisateur, décisions politiques...) les sommes versées par l'acheteur seront automatiquement reportées sur la nouvelle date de l'évènement sans que cela ne donne droit à aucune indemnité, et seront soumises aux conditions d'annulation en vigueur dans le cas où l'acheteur souhaiterait annuler du fait du changement de date. LE PACKAGE ONTOURS /SGVE : SEJOUR EN ALTOCAR Les séjours Ontours / SGVE intègrent le transport au autocar (sièges inclinables/couchettes suivant mention), l'hébergement selon mention (sauf séjour transport seul), et l'aide d'un coordinateur. Ontours / SGVE se réserve le droit de ne pas inclure le coordinateur dans le package dans le cas où le nombre d'inscrits sur le séjour est inférieur à 30 participants. Durant le trajet, des arrêts sont prévus soit pour des ramassages d'autres passagers, soit pour des pauses repas et petits déjeuners (à votre charge). Des changements de cas peuvent être effectués (cas très rare). Le standard d'hébergement est décrit sur le site internet ou sur devis. Il comprend en normes locales. Dans le cas de chambres multiples, la répartition est faite en respectant le mieux possible les desiderata des participants. Nous ne pouvons néanmoins garantir que votre groupe d'amis soit réparti exactement comme vous l'auriez voulu, compte tenu de la nécessité de remplir intégralement les chambres mises à disposition par l'hébergeur. Dans le cas de chambres doubles, les lits sont soit jumeaux, doubles ou superposés.

Les visés prévus sont annoncés dans un programme distribué au début du séjour et sont effectués par des guides locaux parlant le français (sauf cas particulier). Ce programme vous donne les détails des lieux de hébergements sur le séjour est inférieur à 30 participants. Nous sommes facultatives, vous êtes libre d'organiser votre séjour comme vous le désirez. Les assurances assistance/rapatriement, annulation et vol de bagages sont optionnelles. LE PACKAGE ONTOURS /SGVE : SEJOUR EN AVION OU EN TRAIN Les séjours en avion ou train Ontours / SGVE intègrent le transport ou le vol avec une compagnie régulière ou charter ; l'hébergement selon mention (sauf séjour transport seul), et l'aide d'un coordinateur. Ontours / SGVE se réserve le droit de ne pas inclure le coordinateur dans le package dans le cas où le nombre d'inscrits sur le séjour est inférieur à 30 participants. En ce qui concerne le transport aérien et ferroviaire, les avions et trains que nous utilisons offrent toutes les garanties de confort et de sécurité.

Pour les vols, les nombreuses rotations des appareils et les impératifs de sécurité qui primeent avant tout, peuvent parfois entraîner certains décalage horaires.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport ou de gare (à aller au et retour) provoqués par des événements extérieurs tels que grèves, incidents techniques, surcharges aérienne intempéries. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue ou de retard à une correspondance.

A ce titre, nous conseillons de se présenter au check in au moins 2h avant le départ du vol et en gare au moins 30 minutes avant le départ.

Pour plus d'informations sur les attributions de sièges, etc, se reporter aux conditions de vente de la compagnie aérienne (voir page programme sur notre site).

LE PACKAGE ONTOURS /SGVE : SEJOUR SANS TRANSPORT Les séjours sans transport comprennent l'entrée à l'évènement ainsi que l'hébergement. Pour ce type de séjour, le client est autonome : il a un voucher de réservation pour l'hébergement que nous lui délivrons au moment de l'inscription qui lui permet d'intégrer l'hébergement seul, soit d'effectuer seul son check-in et son check-out.

LE PACKAGE ONTOURS /SGVE : DEMANDE PERSONNELLE/SEE Nous ne pouvons garantir que votre séjour soit sans souci, car, train, tourbus, location de voiture, vélo, etc) et/ou un hébergement (camping, auberge de jeunesse, gîte, hôtels ou autres). Parter à l'aventure avec votre titre de transport et votre bon d'hébergement en poche. Vous êtes complètement autonome. Les assurances assistance/rapatriement et annulation sont également optionnelles. Pensez, dans tous les cas, à vos documents de voyage (passport, visas, carte d'identité, voir paragraphe doc/papiers/formalités). Ceci recevoir de votre responsabilité. LE COORDINATEUR / ACCOMPAGNATEUR : Le coordinateur est le représentant de l'agence et se est l'interface avec les prestataires locaux. Il est chargé de vous aider, de vérifier les conditions, surcharges aériennes prévues. Son rôle pendant toute la durée du voyage est d'assurer la bonne marche du séjour. Il intervient si besoin pendant les formalités douanières et l'enregistrement des bagages, pendant le trajet, lors de la mise à dispositions des chambres et leur libération en fin de séjour. Il se tient à la disposition des clients pour toute aide et les assiste en cas de nécessité (déclaration de vol, accidents, etc...). Il informe le groupe sur les horaires arrêtés ou modifiés (visite, transfert, départ, etc...) Il renseigne les clients sur la ville ou et le pays visés, son rôle n'est qu'informatif. Remarque : Ontours /SGVE décline toute responsabilité sur les activités effectuées sur le place ne figurant pas sur le devis ou la fiche technique fournie.

### L'INSCRIPTION

Acceptation des conditions de vente

L'inscription à un voyage s'effectue par l'intermédiaire du bulletin d'inscription électronique ou papier. Elle implique l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

- Lors de l'inscription électronique, l'acceptation au moment de l'achat qui stipule : « J'ai pris connaissance des conditions Générales de Ventes) de Ontours / SGVE » a valeur de signature du bulletin d'inscription.

- Lors de l'inscription physique (papier), l'acceptation des CGV se fait en apposant sa signature au bulletin d'inscription.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception par le client du double du bulletin d'inscription portant la mention "confirmé" inscrite par Ontours / SGVE (dans le cas d'une inscription papier), ou d'un email de confirmation envoyé par Ontours / SGVE (dans le cas d'une inscription électronique).

Le participant doit impérativement avoir copie de ce document lors de sa présentation au local. La demande d'inscription doit être signée par le client majeur ou pour les mineurs, par son représentant légal précédé de la mention "accord du père/mère/tuteur".

- Pour les mineurs voyageant en France, merci de nous fournir l'original de l'autorisation parentale et de confier la copie au mineur pendant tout le séjour.

- Pour les mineurs voyageant à l'étranger, l'original de l'autorisation de sortie de territoire délivrée par la préfecture doit être obligatoirement transmise à Ontours / SGVE, et la copie avec le mineur pendant tout le séjour.

Les tarifs indiqués sont hors frais de location, ceux-ci sont ajoutés lors de l'inscription. Possibilité d'une inscription en deux fois lors d'une inscription par chèque. Dans ce cas, l'acompte à verser à l'inscription est de 50% du montant total du voyage par personne, le solde de 50% un mois avant le départ. ATTENTION ! Si vous êtes inscrit(e) moins de 1 mois avant le départ, vous aurez à payer l'intégralité du prix du voyage. Vous devez impérativement réserver votre voyage 1 mois avant le départ, sans rappel de notre part.

Lors d'une inscription électronique, le règlement du séjour se fait en 1 seule fois et par carte de paiement par système sécurisé.

Une inscription à un voyage non réglée dans le délai prévu est considérée comme annulée. Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de SGVE.

### PRIX ET PRESTATIONS

Nous mentionnons dans les détails du package sur le site internet ce qui est compris et ce qui ne l'est pas.

Les prix s'entendent hors frais de location. Des frais de location variables selon les événements s'appliquent automatiquement au moment de l'inscription. Les tarifs comprennent les prestations figurant dans le présent site internet ou sur le devis. Ces prix sont forfaitaires. Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient. Ces prix sont toutefois susceptibles de réajustement en cas de modification significative de : taxe de sécurité, taxe de port et d'aéroport, hausse du prix du carburant, variation de taux de change.

La régularisation des capacités sur certains vols peut amener la compagnie à annuler, avancer ou reporter un voyage dans les 24 heures précédant ou suivant la date initialement prévue, et ce avec un préavis de 2 jours, sans avoir à supporter les éventuels frais qui pourraient en découler.

Les standings d'hébergements s'entendent en normes locales. Par exemple, une auberge de jeunesse Autrichienne peut être de meilleure qualité qu'un hôtel 2\*\* Italien ou Espagnol.

Les dates et tarifs des séjours sont définis par le nombre de nuits passées sur place. Le terme "un transfert" signifie que la nuit est passée dans l'autocar en train de rouler. Si, en raison des horaires pratiqués, ou en raison de retards (pannes, trafic, déviations, douanes, retard de ferry ou autres raisons) le séjour se trouvait courné, or allongé, aucun remboursement ni indemnités ne pourraient être réclamés.

Les petits-déjeuners, lorsqu'ils figurent parmi les prestations, s'entendent au lendemain d'une nuit d'hébergement. Un autre mode de transport peut se substituer à celui prévu initialement (remplacement par autocar, train, minibus ou autre).

Une réduction de 20 % est appliquée au moins de 14 ans.

Le site internet est le seul document de référence concernant les prix et prestations de chaque séjour. Les tracts, affiches et tout autre support ne donnent que des informations à titre indicatif. Le tarif du séjour de base et des options (chambres doubles...) peut être majoré si les quotes de places initialement prévus sont dépassés. Dans ce cas, vous êtes prévenu à l'inscription.

### REGLEMENT

Aucune inscription ne pourra être prise en considération si elle n'est pas accompagnée de

règlement.

Séjour individuel:

En cas de paiement en deux fois, le solde devra intervenir au plus tard 30 jours avant le départ sans appel de notre part.

Séjour groupe :

Les conditions de règlement spécifiques aux séjours groupe figurent sur le devis ou contrat. Une inscription à un voyage non réglée dans le délai prévu est considérée comme annulée et subira les frais d'annulation prévus dans le paragraphe annulation.

### CESSION DE CONTRAT/CHANGEMENT DE NOM

Les personnes inscrites au nom d'Ontours ne peuvent céder leur voyage à toute autre personne moyennant 10€de frais d'agence (sauf aérien, train et transport car sur lignes régulières). Vérifiez que cette personne dispose bien de tous les documents de voyage (passport, visas...). Concernant les packages incluant un transport aérien ou transport en car sur lignes régulières, les frais répercutés seront les frais d'agence de 10€auxquels s'ajoutent ceux de la compagnie aérienne, ferroviaire ou de la compagnie de car.

### DOCUMENTS/PAPERS/FORMALITES

Les participants qui forment un voyage doivent être en possession de tous les documents nécessaires au moment du départ (carte d'identité, passeport, visas...). Les renseignements sur les documents nécessaires (passes, visas,) ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ces formalités peuvent changer à tout moment et restent dans tous les cas SOUS LA RESPONSABILITE DU PARTICIPANT. Attention, contrairement aux idées reçues, un passeport périmé, ou un permis de conduire, ne tient pas lieu de carte d'identité, même dans l'Union Européenne. Le mineur non accompagné doit avoir une carte d'identité valide ainsi qu'une autorisation parentale de sortie du territoire, visé par les autorités compétentes. Si l' voyage avec ses parents, l'ontours ne peut être inscrit sur le passeport valide de ses parents. Il doit également avoir sa carte d'identité valide. Le participant qui s'inscrit à un séjour dans un pays, où un visa d'entrée est nécessaire, doit, dans ce cas, effectuer lui-même les formalités en prenant contact avec le consulat ou l'ambassade du pays concerné. Il doit également se charger des visas de transit éventuels. Consultez-nous pour connaître l'itinéraire emprunté. Tous les frais de formalités restent à la charge du participant. Ontours / SGVE ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de problèmes pouvant survenir à la frontière, y compris hors de pertes ou de la volonté de l'acheteur. Ontours ne peut être tenu responsable des problèmes liés aux services de police, douane ou autres... Le retour éventuel se fera à vos frais. Toutes autres formalités (vacances, militaires...) restent sous votre entière responsabilité.

### HORAIRES

Les horaires figurant sur le site internet sont des heures de départ, et non des heures de rendez-vous. Présenté-avant au moins 20 minutes avant le départ pour les départs en bus et train, et au moins 2h avant pour les départs en avion. L'heure et les lieux de départs sont donnés à l'heure de l'heure de départ pour être avisés au plus tard 10 jours avant le départ pour être modifié. Dans ce cas, nous vous tiendrons informés. Il est de votre responsabilité d'indiquer sur votre bulletin d'inscription des coordonnées postales et téléphoniques fiables. Si nous ne pouvions vous joindre avant le départ par défaut de coordonnées fiables, notre responsabilité serait déglagée. Le transport est effectué par des transports ou allotements affectés par Ontours / SGVE. A vous de repérer le vol au moment du départ. Ontours / SGVE ne peut être tenu responsable d'un retard de pré-achèvement aérien, ferroviaire, ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du passager au départ pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas de force majeure, ou du fait d'un tiers. Le transport est assuré par l'acheteur. Tout participant ne se présentant pas au départ, au lieu et à l'heure prévus, devra rentrer par ses propres moyens et à ses frais. Les tranches horaires indiquant les heures de retour dans votre ville de départ ne sont données qu'à titre indicatif. Lors du retour en France, Ontours / SGVE n'est en aucun cas responsable de tout retard ou avance qui entraînerait des modifications de votre emploi du temps, ou l'impossibilité d'utiliser des moyens de transport en commun, ou hébergement. Prévoyez de la marge.

### MODIFICATION DE PARCOURS

Ontours / SGVE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier à tout instant les itinéraires, les horaires, les lieux d'hébergement et les programmes des voyages. Toutes les mentions relatives aux parcours et aux horaires ne sont fournies qu'à titre indicatif. Pour un meilleur déroulement du séjour, le programme des visites pourra être modifié. De même, l'ordre des villes traversées lors d'un circuit peut également être modifié. En cas de modifications, les clients ne peuvent prétendre comme seule indemnité qu'il remboursement des services effectivement prévus et non réalisés au moment de leur départ. Toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

### ANNULATION

Annulation du séjour par le participant

Toute annulation doit être adressée à Ontours / SGVE ou votre agence par lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi. Si le client annule tout ou partie de son séjour, quel qu'en soit le motif, Ontours / SGVE conservera une partie des sommes versées en fonction de la date d'annulation, selon le tableau ci-dessous, pourcentage du montant total du séjour incluant les frais annexes hors assurances par personne).

• **Séjours individuels :**

- o plus de 30 jours : 10 %
- o entre 30 et 21 jours : 25 %
- o entre 20 et 8 jours : 50 %
- o entre 7 et 2 jours : 75 %
- o moins de 2 jours : 90 %
- o Non présentat au départ : 100 %

Dans tous les cas, le montant minimum de perception ne peut être inférieur au montant de 20€ par pers. Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement.

• **Séjours demande personnalisée :**

o Dans le cas de revente par Ontours / SGVE d'hébergements, de transports (aérien, autocar...) ou de séjours organisés par d'autres prestataires, les frais d'annulations sont de 20€par pers auxquels s'ajoutent ceux de la compagnie aérienne, de la compagnie de car et de l'hébergeur.

• **Séjours groupes :**

o Annulation partielle : Le prix s'entend pour un nombre minimum de participants indiqué sur le devis.

plus de 30 jours avant le départ : Le tarif par participant sera recalculé en fonction du nombre exact de participants. Un supplément sera réclamé aux autres participants.

entre 30 et 21 jours avant le départ : Le tarif par participant sera recalculé.

Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement. Dans tous les cas, le montant minimum de perception ne peut être inférieur au montant de 20€par pers. Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement.

o Annulation totale :
 Plus de 45 jours avant le départ : 20€par pers auxquels s'ajoutent éventuellement ceux de la compagnie aérienne, de la compagnie de car et de l'hébergeur.
 entre 44 et 31 jours : 50% auxquels s'ajoutent éventuellement ceux de la compagnie aérienne, de la compagnie de car et de l'hébergeur.
 moins de 30 jours et non présentation au départ : 100%.

Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement. Dans tous les cas, le montant minimum de perception ne peut être inférieur au montant de 20€par pers. Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement.

ANNULATION DU SEJOUR PAR ONTOURS / SGVE

Ontours / SGVE peut être contraint d'annuler le voyage si :

o le nombre de participants minimum (30 participants pour les séjours en autocar) n'est pas atteint. Dans ce cas les participants sont informés 14 jours avant le départ.

o les conditions de sécurité l'exigent.

Dans les deux cas, les participants ont le choix soit de se reporter sur un autre séjour, soit de se faire intégralement rembourser les montants versés.

### LITIGE

Toute réclamation relative à un séjour doit nous parvenir en recommandé dans un délai de 15 jours après la date de retour. Passé ce délai, il ne sera donc aucune suite aux demandes formulées. En cas de litige, seul le tribunal de Grenoble est compétent. Le délai de réponse peut aller de 1 à 3 mois, en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires de services en cause.

### FICHERS

Les informations recueillies dans les bulletins d'inscriptions ne sont utilisées qu'à des fins de gestion. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

### AVERTISSEMENT

Le client participant à une activité organisée par Ontours / SGVE doit se conformer aux règles en vigueur et aux conseils donnés par son représentant. Ontours / SGVE et ses préposés se réservent le droit d'exclure à tout moment une personne, dont le comportement peut causer un trouble grave au reste du groupe ou pouvant mettre en danger la sécurité des autres ou ne respectant pas la législation en vigueur ; autrement, non respect des autres participants, consommation d'alcool ou cigarettes dans les cars... Aucune indemnité à la personne exclue n'est due dans ce cas. Ontours /SGVE décline toute responsabilité concernant les activités effectuées sur place, ne figurant pas sur le détail du package stipulé sur le site internet.

### ASSURANCE

Nous rappelons que nos séjours n'incluent aucune assurance. Afin de vous prévenir de tous

soucis, nous vous conseillons vivement de souscrire à nos assurances en option.